



SERVICE POPULATION

La Banque Carrefour de la Sécurité Sociale communique à votre mutualité la date du décès, toutefois afin de vous assurer que le dossier du défunt est complet, nous vous conseillons de fournir un acte de décès.

Si la **personne décédée vivait à l'étranger**, c'est à la famille de communiquer le décès à la mutualité en fournissant un acte de décès.

Dans tous les cas, le service contacte les héritiers s'il y a un paiement en faveur du défunt et propose aux personnes à charge de s'inscrire comme titulaire.

CENTRE DE SERVICE SOCIAL

Le Centre de Service Social est là pour vous écouter, vous accompagner dans vos démarches dans de nombreux domaines liés à la mutualité, mais également aux diverses réglementations et législations.

Il vous **accueille lors de permanences sociales**, avec ou sans rendez-vous, ou éventuellement à domicile si vous rencontrez des difficultés pour vous déplacer.

SERVICE RELATIONS INTERNATIONALES

Les travailleurs « frontaliers » sont confrontés à la complexité des interactions des réglementations entre leur pays de résidence et le pays dans lequel ils exercent leur profession, notamment en matière de couverture sociale.

Dans le cas d'un décès à l'étranger, le service Relations Internationales peut vous aider dans certaines démarches.

CENTRALE DE SERVICES A DOMICILE (CSD)



La mission de la CSD est de vous procurer rapidement l'aide dont vous avez besoin en cas d'accident, de maladie, de handicap ou tout simplement lorsque les limites de l'âge se font sentir.

Les équipes pluridisciplinaires œuvrent pour atteindre un objectif clair et commun : l'accompagnement à domicile des personnes dans le respect de leurs choix de vie.

Nous contacter :

Saint-Hubert – 6870 Avenue Nestor Martin 59
061 61 31 50

ASSILux

Nous savons que le deuil est une épreuve très dure, c'est pourquoi il est important de se sentir entouré et soutenu en gardant une vie sociale et des activités.

ASSILux propose tout au long de l'année des escapades d'une journée et des séjours, mais aussi des ateliers pour tout âge. Pour les plus sportifs, des marches douces et adaptées sont organisées aux quatre coins de notre verte province.

Nous contacter :

Saint-Hubert – 6870 Place de la Mutualité, 1
061 23 11 72 / assilux@mutsoc.be



ASSURANCES FACULTATIVES

La sécurité d'éviter une facture trop salée !

Afin d'étendre votre protection, nous vous proposons 5 assurances* facultatives :

- Hospimut pour les chambres 2 lits et plus
- Optio 100, 150 et 200 en chambre particulière
- Le complément Hospi 60 jours avant et 90 jours après une hospitalisation
- Ambulatoire en cas de maladie grave
- Optio Dentis pour vos soins dentaires

* Produits de la société mutualiste « Solidaris Assurances »

www.mslux.be/assurances



La Mutualité
Socialiste
du Luxembourg

Mutualité Socialiste du Luxembourg

Place de la Mutualité 1
6870 Saint-Hubert

061 23 11 11

contact.lux@mutsoc.be
www.mslux.be

UN DÉCÈS : QUELLES DÉMARCHES ?

LES ÉTAPES CLÉS





Faire constater le **décès par un médecin.**

- Si le décès a lieu à **l'hôpital**
 - ☑ c'est le médecin de l'hôpital.
- Si le décès a lieu **à la maison**
 - ☑ c'est à vous de contacter un médecin.
 - ☑ Si le décès a lieu **en maison de repos**
 - ☑ le personnel s'occupe de prévenir un médecin.



Déclarer le **décès à l'administration.**

A fournir : acte de décès
En général, les pompes funèbres s'occupent de la déclaration.



Contactez **la banque.**

Le ou les comptes seront bloqués jusqu'à la succession.
A fournir : acte de décès



Contactez **l'employeur** ou l'organisme qui versait au défunt **des revenus de remplacement** comme la caisse de chômage.

Renseignez-vous sur les éventuelles rémunérations auxquelles le défunt a droit (13ème mois, pécules de vacances, assurance-groupe...)
A fournir : acte de décès



Joindre **le Service d'Allocations familiales.**

Décès d'un parent, vous avez peut-être droit à une allocation d'orphelin.
A fournir : acte de décès



Contactez **les compagnies d'assurances.**

Si vous souhaitez, faire un transfert de contrat, il faudra fournir une copie de la carte d'identité + compte bancaire.
A fournir : acte de décès



Faire la **déclaration de succession.**



Penser à résilier **les abonnements.**

A fournir : acte de décès

Dans les 24 heures

Choisir une **entreprise de pompes funèbres.**

L'entreprise vous donnera plusieurs actes de décès, pensez à bien les conserver pour diverses démarches (banque, mutualité, notaire...)



Dans la semaine

Contactez **le notaire.**

S'occupe des démarches de succession, des factures, des testaments...



Informez **la mutualité.**

A fournir : acte de décès



Dans le mois



S'informer auprès de la **Direction de l'Immatriculation des Véhicules (DIV).**

A fournir : acte de décès
Si vous souhaitez reprendre la voiture, formulaire de demande d'immatriculation, le certificat d'immatriculation original + attestation de mariage

Si le défunt était indépendant, contactez **son comptable.**



Joindre **le syndicat.**

Les mois suivants

Remplir la **déclaration fiscale.**



La vie continue et votre mutualité vous aide...



Décès d'un enfant mort-né :

- ☑ Entre 140 et 179 jours : déclarer le décès et donner un nom au bébé.
- ☑ Plus de 6 mois (180 jours) : déclaration du décès et l'enterrement ou l'incinération est obligatoire.

La mutualité :

Une fois que vous aurez reçu les factures, donnez-les à votre mutualité pour bénéficier du remboursement des soins. N'oubliez pas de régulariser votre situation familiale également.

Les contrats assurances :

- ☑ Vie/décès
- ☑ Groupe
- ☑ Maison
- ☑ Voiture
- ☑ Hopitalière
- ☑ Voyage
- ☑ Revenus garantis
- ☑ Epargne Pension
- ☑ Familiale
- ☑ Incendie
- ☑ Assistance juridique
- ☑ Professionnelle
- ☑ Hypothécaire
- ☑ ...

Liens utiles :

- ☑ Notaire.be
- ☑ Finances.belgium.be
- ☑ Wallonie.be
- ☑ Avocats.be
- ☑ Health.belgium.be